

C. I. L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901
N° de Siret : 834 028 615 000 13
pour tout contact : linky62@orange.fr

Bonjour à Toutes et à Tous,
Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,

voici notre **Lettre du Moment** datée du 15 Janvier 2023

* **En ce mois de Janvier**, nous vous souhaitons le Meilleur pour cette nouvelle année qui commence, en vous souhaitant de garder Espoir & Détermination.

* Espoir, oui, voici un nouveau cas de victoire : Selon un article de *Le Point*, un habitant de Saint-André-le-Puy, dans la Loire, a obtenu gain de cause afin de retirer son compteur Linky de son domicile, après avoir ressenti des céphalées et des acouphènes dès son installation. Bien que l'opérateur ait refusé de retirer le compteur, le tribunal de Saint-Étienne a ordonné son remplacement par un compteur non communicant dans un délai de deux mois, sous astreinte de 200 euros par jour de retard. Ce cas n'est pas isolé, et vous pouvez en lire d'autres dans les médias, et c'est pour cela qu'il faut garder Espoir & Détermination.

* Cela fait maintenant plus d'un an que la Commission de Régulation de l'Energie et Enedis l'annoncent : dès 2023, les Français qui refusent encore d'utiliser le compteur connecté Linky devront payer une enveloppe afin de "*participer aux coûts globaux engendrés par la relève des derniers compteurs ancienne génération aux seuls générant ces coûts*".

Si le montant évoqué était auparavant de 8,30 € tous les deux mois (soit 49,80 € par an), la CRE l'a revu à la baisse . . .

Nous vous rappelons aussi, nous vous l'avions déjà précisé, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) ne peut donner qu'un avis consultatif, qui ne peut avoir force de loi, et qui ne génère aucunement une justification de facturation.

La Commission de Régulation de l'Energie, est une autorité administrative qui n'a pas les compétences pour légiférer, une décision de facturation n'est donc pas de son ressort.

La CRE a corrigé son avis à la baisse, durant Décembre 2022, les 8.30 € préconisés précédemment sont passés à 5.00 € ! Notez que cette correction n'a pas été motivée par ses membres, ce qui peut laisser penser que le 8.30 € n'étaient pas fondés, pas plus d'ailleurs, que les 5.00 € ne le sont.

Nous pensons plus que ces annonces s'inscrivent simplement dans une technique de communication avec effets d'annonces non suivis des faits, mais uniquement pour faire changer d'avis les derniers récalcitrants.

Toujours dans cette même ligne de communication, les différents services locaux d'Enedis n'hésitent pas à désinformer leurs clients leur disant toujours que le Linky est obligatoire . . .

alors même qu'au Siège, Enedis **CONFIRME QUE LE LINKY N'EST PAS OBLIGATOIRE !!!**

Alors, oui, il y a encore des rumeurs qui circulent :

Et à partir de 2025 ? . . . Contrairement à ce qu'Enedis local laisse à penser, rien ne vous obligera à passer au Linky. En effet dans un communiqué au site **Politis**, **Enedis reconnaît que l'on peut légalement garder son ancien compteur**, à condition de faire son auto-relève.

Par extension donc, Enedis confirme enfin que le Linky n'est pas obligatoire, une position que nous défendons depuis des années maintenant . . .

Pour compléter notre analyse, nous devons rappeler que tout ceci est valable si vous êtes toujours liés avec EDF. Si ce n'est plus le cas, si vous avez changé de fournisseur d'électricité, relisez bien votre nouveau contrat, car **certains fournisseurs** obligent dans leurs conditions générales de vente de vous équiper d'un compteur Linky.

Si c'est votre cas, sachez que cette obligation est bien réelle, puisque c'est bien vous, qui en signant ce nouveau contrat, devez en accepter tous les termes, dont l'obligation du Linky,

et un défaut de Linky dans ce cas là peut alors entraîner une rupture de contrat de la part de votre nouveau fournisseur.

* Début d'année, comme pour beaucoup d'associations, est venu le temps de préparer son Assemblée Générale.

Le C.I.L. a débuté son activité fin 2014, début 2015, alors même qu'il n'existait pas, administrativement parlant, fonctionnant en " Association de Fait " ou parfois sous l'autorité d'une autre association, Spotaluxe, pour certains événements ou activités.

En Juillet 2016, le C.I.L. est devenu une " Association Loi 1901 " dument déclarée et autonome.

2020, 2021 ont vu son activité diminuer grandement, et 2022 est venu confirmer cet état de faits, l'activité, se limitant à quelques questions réponses de nos sympathisants.

Face à ce constat, nous envisageons de changer de statuts, de clôturer l'association loi 1901, et d'assurer le suivi du très petit nombre d'échanges en reprenant notre 1^{er} statut d'association de fait, beaucoup moins contraignant et couteux en fonctionnement.

Si ce principe était validé en AG,

nous continuerions à nourrir en mises à jour notre site web,
nous continuerions à répondre à vos interrogations, soit de façon individuelle, soit de façon collective par l'intermédiaire de notre "Lettre du Moment"
et nous serions libérés des contraintes financières et administratives.

Nous sommes persuadés que le C.I.L. a joué un rôle important en vous fournissant durant ces 7 années un accompagnement autour du sujet Linky, et nous avons une certaine fierté d'avoir été à vos cotés pour informer, divulguer, conseiller, animer, rassurer, monter vos dossiers, communiquer.

Notre mission ne s'arrêtera pas là, il nous faut seulement ajuster notre structure de fonctionnement au volume de vos demandes, et c'est le projet que nous présenterons en Assemblée Générale pour validation.

Voilà les éléments d'information que nous voulions vous apporter,
pour que vous puissiez en faire bon usage.

Bien cordialement,

V i n c e n t ,

pour le Collectif Infos Linky 62

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>

*Si vous désirez vous désinscrire pour ne plus recevoir nos publications,
envoyez nous simplement un courriel avec "désinscription"
sur linky62@orange.fr*